

1. CHARGES PATRONALES ET SALARIALES

Cotisations	Entreprise de moins de 11 salariés		Entreprise de 11 salariés et plus	
	Part Salariale	Part Patronale	Part Salariale	Part patronale
Assurance Maladie Assurance Vieillesse Allocations Familiales	Exonérée	Exonérée	Exonérée	Exonérée
Accident du travail	Exonérée	Due	Exonérée	Due
Assurance Chômage et FNGS	Exonérée	Exonérée	Exonérée	Due
Contribution solidarité et autonomie	--	Exonérée	--	Due
FNAL/Transport	--	Exonérée	--	Due
CSG/CRDS	Exonérée	-	Exonérée	-
Retraite Complémentaire et AGFF	Exonérée dans la limite du taux légal minimal	Exonérée dans la limite du taux légal minimal	Exonérée dans la limite du taux légal minimal	Due
Taxe d'Apprentissage Taxe sur les salaires, participation à la formation professionnelle et la construction	--	Exonérée	--	Due
Prévoyance et Mutuelle	Due	Due	Due	Due
Forfait Social	--	Du	--	Du
Contribution au financement des organisations syndicales	--	Exonérée	--	Due

2. AIDES A L'APPRENTISSAGE

A. Les aides en fonction de la taille de l'Entreprise

	Moins de 11 salariés	De 11 à 250 salariés	Plus de 250 salariés
TPE Jeunes Apprentis			
Prime régionale à l'Apprentissage pour les TPE			
Aide régionale à l'embauche d'un apprenti supplémentaire			
Aides de l'Agefiph			
Crédit d'impôts			

B. Aide « TPE jeunes apprentis »

Conditions :

Signer un contrat d'apprentissage avec un apprenti de moins de 18 ans

Justifier de la présence de l'apprenti chaque trimestre

Montant :

Aide forfaitaire correspondant à 1 100 € par trimestre (équivalent rémunération de l'apprenti)

Demandes de prise en charge à déposer sur le portail www.alternance.emploi.gouv.fr au maximum 6 mois après le début du contrat

Durée : 1^{ère} année du contrat

C. Prime régionale à l'Apprentissage pour le TPE

Conditions :

Signer un contrat d'apprentissage avec un apprenti de plus de 16 ans.

Confirmer l'embauche à l'issue de la période d'essai de 2 mois.

Montant : 1 000 euros par an versée par la Région IDF à condition que le taux d'absence de l'apprenti soit inférieur à 10% du temps de formation en CFA.

Si le contrat est rompu à l'initiative de l'employeur pour un autre motif que la faute grave, la prime ne sera pas versée.

D. Aide régionale à l'embauche d'un apprenti supplémentaire

✓ **Entreprises régionales**

Si le lieu d'exécution du travail se situe hors de la région Ile France, prenez contact avec votre Conseil Régional pour connaître les conditions de versement des aides régionales.

A noter : Ces aides sont cumulables

E. Aide à l'emploi d'un apprenti handicapé

Montant : 520 fois le smic horaire brut

Versée en 2 fois à l'issue de la première et de la 2^{ème} année d'apprentissage

Demande à faire auprès de la DIRECCTE

Des aides financières peuvent également être mobilisées auprès de l'AGEFIPH

Montant : entre 1 000 € et 7 000 €

F. Crédit d'impôts

Bénéficiaires : Entreprises employant un apprenti qui prépare un CAP, un Bac Pro ou un BTS

Montant :

1 600€ la première année du cursus de formation par apprenti

2 200 € pour un apprenti reconnu travailleur handicapé qui bénéficie d'un accompagnement personnalisé.